

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE
DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL

Berne, le 3 novembre 1988

541.90 / 544.0

2/ms/mb

Note à l'attention

de Madame Elisabeth Kopp, Conseillère fédérale, et
de Monsieur Jean-Pascal Delamuraz, Conseiller fédéral

Compte-rendu des entretiens

- FOBB - OFIAMT/OFE du 12 octobre 1988
concernant l'avenir du statut de saisonnier
 - USS - OFIAMT/OFE du 26 octobre 1988
concernant le problème des frontaliers
-

Madame la Conseillère fédérale,
Monsieur le Conseiller fédéral,

Au courant de l'été, les deux associations syndicales susmentionnées vous ont adressé des mémoires faisant état de problèmes inhérents aux statuts de saisonnier (FOBB) et de frontalier (USS). Dans les deux cas des propositions de solutions très concrètes ont été formulées.

Les directions de l'OFIAMT et de l'Office fédéral des étrangers ont été chargées d'organiser et tenir des entretiens avec les deux organisations. Ceux-ci ayant eu lieu, d'un commun accord avec l'Office fédéral des étrangers, nous vous faisons part de leur teneur.

./.



1. Objectif des entretiens

- 1.1. Statut saisonnier: Sous la pression de l'impératif de stabilisation, des mesures contraignantes et des pratiques abusives ont entraîné une détérioration du statut (entrave à la transformation, rotation accrue, recours supplétif au permis de trois mois). Cette situation va à l'encontre de la politique suisse d'intégration et de sa volonté de rapprochement avec l'Europe.
- 1.2. Statut frontalier: Seule catégorie non contingentée, les frontaliers sont en augmentation rapide et mal contrôlée, entraînant des distorsions de l'équilibre socio-économique. L'USS préconise des restrictions à l'admission (participation active des partenaires sociaux à la procédure) et une garantie pour les frontaliers de l'égalité des droits sociaux.

2. Participation

2.1. Séance avec la FOBB

FOBB: MM. Roost, Pedrina, Pacheco, Pirovano, Robert
USS: M. Leuthy
OFE: MM. Hunziker, Wüthrich
OFIAMT: MM. Hug, Jost, Grossen, Cosandey

2.2. Séance avec l'USS

USS: M. Aeschbach
FTMH: M. Tarabusi
FOBB: MM. Pedrina et Hirt
FTCP: M. Schächli
OFE: MM. Hunziker, Wüthrich
OFIAMT: MM. Hug, Grossen, Mme Stoffel

3. Climat

La discussion, lors des deux séances, a été agréable et très ouverte. Même sans accord final sur tous les points, les positions ont pu être clarifiées et la compréhension réciproque renforcée.

./.

4. Conclusions

- 4.1. - L'autorité fédérale admet que le statut saisonnier doit être soumis à réexamen: son abolition n'est pas envisageable sans alternative. Des améliorations sont intervenues ces dernières années.
- L'amélioration, puis l'abolition du statut saisonnier sont et restent les objectifs de la FOBB, réaffirmés de manière offensive.
- 4.2. - L'autorité réaffirme sa préférence pour la solution fédéraliste pour les frontaliers. Elle attend la concrétisation de la volonté commune des 16 cantons.
- L'USS admet la volonté d'harmonisation des politiques exprimée par les 16 cantons frontaliers et maintient une attitude d'expectative critique.
- 4.3. Les revendications justifiées des deux associations en ce qui concerne des pratiques peu orthodoxes dans certains cantons ont été retenues et donneront lieu à des interventions ponctuelles de la part des deux offices.
- 4.4. Certaines suggestions pourront être reprises sous la forme de recommandations dans les Directives aux autorités cantonales.
- 4.5. Des revendications plus fondamentales requièrent une adaptation des instruments juridiques et ne sont pas réalisables à court terme. Elles ont été retenues et seront soumises à examen aux fins de leur évaluation du point de vue socio-économique et politique.